

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 24

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

Date de la convocation :

19/11/2025

Date d'affichage :

19/11/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPERLECCQUES**

Séance du 3 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Secrétaire : Hugues LAVOGIEZ

Présents : Laurent DENIS - Barbara BODART- Didier VANDAELE - Sandrine LORIO - Hugues LAVOGIEZ - Sophie WAROT - Anthony BARBIER - Marjory DELAVAL - Douglas VERSCHEURE - Sandrine DEMAUDE - Antoine TUSO - Monique VALENTIN - Jérôme LEBOUCHER - Nathalie MAEGHT - Patrick POTEL - Sabrina LOOTVOET - Nicolas CHOCHOY - Estelle FOSSETTE - Laurent BRICHE - Annick CROQUELOIS - Ludovic COCQUEMPOT - Jean-Bernard BONDUELLE - Alain MASSON - Estelle LECOFFRE

Absents : Gabin LORGNIER (pouvoir à Sophie WAROT) – Edith MERLIER (pouvoir à Marjory DELAVAL) - Anne GOMBERT

2025/50

OBJET DE LA DELIBERATION : PAIEMENT FORFAIT MATERIEL PEDAGOGIQUE A LA COMMUNE DE WATTEN DES ELEVES EN CLASSE ULIS

Monsieur le Maire expose que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés dans des classes spécialisées appelées ULIS (Unité pour L'Inclusion Scolaire). Toutes les communes n'étant pas dotées de telles classes, les familles sont parfois amenées à inscrire leur enfant dans une école publique ou privée qui n'est pas dans leur commune de résidence. La commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil lorsque celle-ci n'offre pas de capacité d'accueil en ULIS.

Considérant que la commune d'Eperlecques ne dispose pas de classe spécialisée appelée ULIS et que la commune de Watten accueille dans une classe ULIS, des élèves résidants dans la commune d'Eperlecques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, en accord avec la commune de Watten, une participation financière, par élève, au forfait de matériel pédagogique de l'école G. Fortry pour chaque année scolaire.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Hugues LAVOGIEZ



Le Maire,

Laurent DENIS

